

Politique de confidentialité

La présente politique de confidentialité a pour but d'informer les usagers du traitement de données à caractère personnel induit par la fourniture du service " CLASS "- Contrôle de la Législation Applicable de Sécurité Sociale.

Les données collectées et traitées dans le cadre du service CLASS permettent de centraliser au niveau national les données de législation de Sécurité Sociale applicable aux citoyens français et étrangers en situation de mobilité internationale et les mettre à disposition des institutions habilitées dans le cadre de leurs missions.

Ces données sont issues des documents électroniques structurés (SED) de législation applicable prévus par les règlements européens 883/2004 et 987/2009 en cas de mobilité sur les territoires des pays de l'union européenne (UE), puis progressivement avec les états parties de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) et de la Suisse ainsi que les données contenues dans les formulaires prévus par les conventions bilatérales de sécurité sociale établies entre la France et d'autres pays du monde hors UE-EEE-Suisse.

Les données concernées sont les suivantes (les données obligatoires sont identifiées par une *) :

1° S'agissant des personnes en situation de mobilité internationale :

- Nom(s) de famille*
- Prénom(s)*
- Date de naissance*
- Sexe*
- Nom(s) de famille de naissance
- Prénom(s) de naissance
- Numéro(s) personnel(s) d'identification (numéro de sécurité sociale dans un pays)
- Lieu de naissance
- Nom de famille de naissance du père
- Prénom du père
- Nom de famille de naissance de la mère
- Prénom de la mère
- Nationalité(s)*
- Adresses postales (pays de résidence, pays de séjour/détachement, adresse de contact, pays d'affiliation)
- Téléphone
- Adresse de courrier électronique
- Profession
- Numéro de la carte d'identité nationale ou registre National des Personnes Physiques
- Situation maritale (Célibataire, Cohabitant, Marié(e), Divorcé(e), Séparé(e), Veuf(ve), PACS)

2° S'agissant de la législation applicable à la personne en situation de mobilité internationale :

- Législation applicable (pays, période)
- Articles des règlements européens 883/2004 et 987/2009 se référant à la situation de la personne (salarié détaché, non salarié détaché, pluriactif, fonctionnaire, chômeur, dérogation...)
- Articles des accords internationaux hors UE-EEE-Suisse se référant à la situation de la personne et/ou type de décision (détachement initial, prolongation, dérogation)
- Situation professionnelle ou administrative (contrat en cours, contrat suspendu, date de contrat, statut fonctionnaire/personnel assimilé, agent mis à disposition, marin, personnel des transports internationaux...)
- Situation en termes de protection sociale (cotisations versées ou pas, prestations perçues ou pas)

- Informations complémentaires et motivations des décisions (en saisie libre dans les formulaires électroniques européens)
- Description du travail effectué en situation de mobilité internationale

3° S'agissant des membres de famille de la personne en situation de mobilité internationale :

- Nom
- Prénoms
- Sexe
- Numéro(s) d'identification (sécurité sociale, assurance sociale, assurance maladie, ...)
- Date de naissance
- Lien de parenté

4° S'agissant des organisations (employeur/activité non salariée) :

- Nom ou dénomination
- Numéros d'identification (Immatriculation, Sécurité sociale, Fiscal)
- Adresse postale
- Téléphone
- Télécopie
- Adresse de courrier électronique
- Nature de l'activité non salariée
- Secteur d'activité
- Activité principale
-

5° S'agissant des lieux d'exercice d'activité :

- Nom ou dénomination
- Numéros d'identification (Immatriculation, Sécurité sociale, Fiscal)
- Adresse postale

6° S'agissant des informations susceptibles d'être partagées entre utilisateurs habilités :

- Liste d'informations/actions fermée (Situation non conforme détectée, information de l'institution étrangère, en cours d'investigation, contrôle effectué sans suite, contrôle effectué, A1 en cours de retrait - phase 1, A1 en cours de retrait - phase 2, retrait A1 refusé, retrait A1 effectué)
- Date de l'action
- Date de saisie

7° S'agissant des utilisateurs habilités (déclarant/acteur) des institutions partageant une information avec d'autres institutions habilitées :

- Nom*
- Prénom*
- Organisme ou administration de rattachement*
- Adresse professionnelle de courrier électronique*
-

8° S'agissant des organismes de protection sociale/autorités administratives :

- Numéro d'identification
- Nom/Dénomination
- Adresse postale
- Adresse du courrier électronique

L'Acoss s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du traitement portant sur l'instruction des dossiers de législation applicable ou collectées auprès des organismes français ou étrangers de sécurité sociale soient conformes à la réglementation en vigueur.

A ce titre l'ACOSS vous informe :

- De la base légale de ce traitement, à savoir l'exercice d'une mission d'intérêt public en application de l'exercice de la mission transférée aux organismes chargés du recouvrement par le décret n° 2022-434 du 25 mars 2022, relatif à la réorganisation administrative de la gestion du traitement des situations de mobilité internationale ;,
- De l'identité et des coordonnées du responsable du traitement de vos données : l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos) domiciliée 36 rue de Valmy - 93108 Montreuil Cedex, représenté par son directeur, M. Yann-Gaël Amghar ;
- Des coordonnées du Délégué à la protection des données : M. le Délégué à la Protection des données de l'ACOSS, 36 rue de Valmy - 93108 Montreuil Cedex, informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr ;

Quels sont les droits Informatiques et liberté que vous pouvez exercer ?

En application de la réglementation Informatique et libertés, vous disposez :

- De la possibilité de demander si l'Acoss détient des informations sur vous, et demander à ce que l'Acoss vous communique l'intégralité de ces données ;
- Du droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel ;
- De la possibilité de demander la rectification des informations inexactes vous concernant ;
- De la possibilité de vous opposer au traitement de vos données, le cas échéant pour des motifs tenant à votre situation particulière ;
- De la possibilité de demander, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement général sur la protection des données, que vos données soient effacées ;
- De la possibilité de définir le sort de vos données après votre décès.

Tous ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ACOSS, par email à l'adresse [informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr] ou par courrier postal à l'adresse suivante : ACOSS, Informatique et Libertés, 36 rue de Valmy, 93108 Montreuil Cedex; en justifiant dans les deux cas de votre identité conformément à l'article 77 du décret n°2019-536 du 29 mai 2019

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pourquoi vos données sont-elles recueillies ?

L'Acoss recueille vos données à caractère personnel afin de permettre de :

1° Centraliser au niveau national les données de législation de sécurité sociale applicable aux citoyens français et étrangers en situation de mobilité internationale (détachés, pluriactifs, chômeurs, fonctionnaires, marins, personnel navigant, appelés sous les drapeaux, ...) et ce quel que soit le régime de sécurité sociale d'affiliation français ou étranger ;

2° S'assurer de la protection sociale des citoyens en situation de mobilité internationale ;

3° Permettre le contrôle du respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives au détachement et à la pluriactivité ;

4° Permettre la vérification de l'authenticité des certificats concernant la législation de sécurité sociale applicable aux titulaires ;

5° Vérifier la conformité au principe d'unicité de la législation applicable au niveau de l'UE-EEE-Suisse et faciliter la procédure de dialogue et de conciliation, prévue à l'article 5 du règlement (CE) n°987/2009 ;

6° Lutter contre la fraude et le travail illégal ;

7° Améliorer les connaissances sur la mobilité internationale et son pilotage stratégique ;

8° Assurer un suivi statistique de la situation du travail détaché et la pluriactivité en France pour l'information du Gouvernement, de l'Union européenne et des partenaires;

9° Assurer une meilleure collaboration entre les différents corps de contrôle.

Qui sont les destinataires de vos données ?

Vos données sont consultables par les agents et administrations habilitées par les dispositions conjuguées du code du travail dans son livre 8 et de l'article L. 114-12 du code de la sécurité sociale.

Peuvent consulter et recevoir communication des données mentionnées à l'article 2, les personnes strictement habilitées pour les besoins de l'exercice de leurs missions :

I.- Les agents de contrôle compétents en application de l'article L. 8271-1 du code du travail :

- 1° Les agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1 ;
- 2° Les officiers et agents de police judiciaire ;
- 3° Les agents des impôts et des douanes ;
- 4° Les agents des organismes de sécurité sociale et des caisses de mutualité sociale agricole agréés à cet effet et selon les cas assermentés ;
- 5° Les administrateurs des affaires maritimes, les officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes et les fonctionnaires affectés dans les services exerçant des missions de contrôle dans le domaine des affaires maritimes sous l'autorité ou à la disposition du ministre chargé de la mer ;
- 6° Les fonctionnaires des corps techniques de l'aviation civile commissionnés à cet effet et assermentés ;
- 7° Les fonctionnaires ou agents de l'Etat chargés du contrôle des transports terrestres ;
- 8° Les agents de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1, chargés de la prévention des fraudes, agréés et assermentés à cet effet ;
- 9° Les agents du Conseil national des activités privées de sécurité commissionnés par son directeur et assermentés.

II. – Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en charge de l'inspection du travail dans les centrales électronucléaires.

III. – Les agents du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) pour les missions mentionnées aux points 3°, 5°, 6° et 7° de l'article R. 767-2 du code de la sécurité sociale, modifié par Décret n°2022-434 du 25 mars 2022 - art. 2.

IV. – Les agents de la direction de Sécurité sociale (DSS) en tant qu'Autorité compétente pour la France (article 1 paragraphe 1 (m) du règlement CE 883/2004 et code article CSS [à identifier par le service juridique métier si cet article existe]).

Quelle est la durée de conservation de vos données ?

Vos données sont conservées pour une durée de :

- 10 ans + 1 mois (6 ans en base active puis 4 ans et 1 mois en archivage intermédiaire) pour les dossiers avec date de fin de législation applicable
- 10 ans + 1 mois (6 ans en base active puis 4 ans et 1 mois en archivage intermédiaire) à compter de la date de début pour les dossiers sans date de fin de législation.

Lorsqu'une procédure de recours administratif ou juridictionnel est ouverte, les données des personnes concernées sont conservées pendant la durée de la procédure et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Comment la sécurité de vos données est-elle assurée ?

Vos données personnelles recueillies dans le cadre de ce service sont traitées selon des protocoles sécurisés, à la fois informatiques et physiques.